

**L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à dix-huit heures trente**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni salle des Halles, sous la présidence de M. Jérôme BÉGASSE, président.

**Présents :**

M. Jérôme BÉGASSE, Mme Catherine LEBON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Pierre AVENET, Mme Cécile MARCHAND, Mme Leslie SALIOT, Mme Michelle BERDAYES, Mme Angèle GALLE, Mme Servanne RESLOU formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées :**

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ donne pouvoir à Mme Catherine LEBON  
Mme Laura ESNAULT donne pouvoir à Mme Leslie SALIOT  
Mme Nicole LESAGE donne pouvoir à Mme Cécile MARCHAND  
Mme Audrey PAINCHAUD donne pouvoir à Mme Michelle BERDAYES

**Absentes :**

Mme Maëlle EVARD, Mme Amélie GOUDAL, Mme Carine LETENDRE, Mme Monique MOUTEL.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MARCHAND

Date de convocation : 23 février 2023

---

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 février 2023 est approuvé à l'unanimité.**

---

2023-03-02-01

Nomenclature : 7.1

**Approbation du compte de gestion 2022**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président, rapporteur, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve le compte de gestion 2022.**

---

2023-03-02-02

Nomenclature : 7.1

**Approbation du compte administratif 2022**

Rapporteuse : Mme Catherine LEBON

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Jérôme BÉGASSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jérôme BÉGASSE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexé

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° décide de n'annuler aucun crédits

5° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6° aucune observation.

**M. le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2022.**

**Affectation du résultat***Rapporteur : M. le Président*

M. le Président, rapporteur, présente les données ci-dessous :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors du conseil d'administration de ce jour,

Considérant l'approbation du compte administratif par le conseil d'administration,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **22 771,66 €**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	22 771,66 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 35 791,35 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES Ligne 002 du compte administratif 2022, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 563 ,01 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	<b>22 771,66 €</b>

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 (précédé de + ou –) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 197,26 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT 2022 Besoin de financement Excédent de financement	11 036,00 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	10 838,74 €

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	22 771, 66 €

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve l'affectation à 0 € du résultat tel que proposé.**

2023-03-02-04

Nomenclature : 7.1

## **Adoption du budget primitif**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président, rapporteur, présente le projet de budget primitif 2023 et le soumet au conseil d'administration :

**En recettes pour la somme de 375 406,00 €**

soit :

- recettes de fonctionnement 70 906,00 €

- recettes d'investissement 304 500,00 €

**En dépenses pour la somme de 375 406,00 €**

soit :

- dépenses de fonctionnement 70 906,00 €

- dépenses d'investissement 304 500,00 €

M. le Président propose le vote au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **vote le budget primitif 2023 tel que présenté.**

2023-03-02-05

Nomenclature : 7.1

## **Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président, rapporteur, rappelle le changement de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 apportant quelques modifications.

Le référentiel M57 permet de procéder en cours d'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise, en cas de besoin, la procédure de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections (fonctionnement et investissement) dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le budget.**

2023-03-02-06

Nomenclature : 8.2

## **Rapport d'activité du CCAS en 2022**

Rapporteuse : Mme Catherine LEBON

Mme Catherine LEBON, rapporteur, présente le rapport d'activité du CCAS en 2022.

**Le conseil d'administration :**

- **Prend acte du rapport d'activité 2022 du CCAS**

## **DIVERS**

1) 1er partenariat avec le service culture de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier à l'occasion d'un groupe en résidence à l'Espace Bel Air dont le thème est autour de la chanson française. La proposition sera faite de participer à une présentation le mercredi 15 mars 2023 à 14h00 (personnes vulnérables, personnes isolées, groupe de rencontre du mercredi, EHPAD, ACM).

2) Préparation du repas des aînés du 13 avril 2023, revoir avec les 2 propositions de traiteurs pour faire évoluer les menus afin d'atteindre un montant plus près du budget.

Fin de la séance à 20h10

Le secrétaire de séance

Le président du C.C.A.S

